



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260304-2026-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

## DECISION N° 2026-16

### Attribution du marché d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, des clôtures et des sols sportifs - lot 3 : Entretien du patrimoine arboré

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, R.2123-1 2° et R.2122-8, L.2113-13 ;
- **VU** la délibération n°DEL2025-06-16 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 « Accord-cadre d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, des clôtures et des sols sportifs - Autorisation de passation et de signature »
- **VU** la consultation lancée le 08 décembre 2025 au BOAMP et au JOUE, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville, pour un accord-cadre à 3 lots ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS apparaît comme la mieux-disante ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS - 21 AVENUE EUGENE VARLIN - 76120 GRAND QUEVILLY

Montant estimatif HT/an : ..... 45 360,01 €

TVA : ..... 9 072,00 €

Montant estimatif TTC/an : ..... 54 432,01 €

Rappel du montant maximum annuel : 195 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur les exercices 2026 et suivants.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

04 MARS 2026

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

